

Conditions générales de vente

Article 1 : Définitions

Dans les présentes conditions, les formules utilisées ci-après ont la signification suivante :

- Client : la personne physique ou morale, publique ou privée, ayant contracté avec Normaclo™ ;
- Normaclo™ : la marque communautaire déposée auprès de l'INPI, et l'enseigne commerciale, sous laquelle exerce la société Etablissements René Bosmy, Société Normande de Clôtures, ci-après désignée BOSMY™, dont les références complètes figurent en bas du présent document ;
- Devis : l'offre commerciale émanant d'un représentant habilité Normaclo™, quels qu'en soient la forme et le support, décrivant la nature des fournitures proposées, les quantités, les prix, les délais et les modalités de transport et de livraison.

Article 2 : Commande

L'acheteur est responsable des quantités et caractéristiques des produits commandés, sans pouvoir exiger du vendeur leur reprise ou échange après livraison.

Les prix sont révisables dans les conditions légales si la livraison intervient à la demande ou par le fait du client plus de 8 semaines hors congés après la commande. Les parties devront parvenir à un accord sur le prix révisé dans les 15 jours de la réclamation de BOSMY™, faute de quoi le contrat pourra être résilié si bon semble au vendeur.

Article 3 : Garantie

Garantie légale

Le vendeur est tenu pendant deux ans des défauts de conformité du bien dans les conditions prévues aux articles L 217-1 et suivants du code de la consommation et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code Civil.

Un bien est conforme lorsqu'il répond aux caractéristiques prévues au contrat et qu'il est propre à l'usage recherché par le consommateur, selon les critères retenus par les articles L 217-4 et L 217-5 du code de la consommation

Garantie professionnelle Normaclo™

La Garantie Professionnelle Normaclo™ est une garantie commerciale, exclusive et spécifique dont bénéficient les produits Normaclo™. Les conditions de cette garantie sont disponibles sur demande ou téléchargeables sur le site www.normaclo.com.

Toutes nos fournitures sont garanties pendant deux ans, à compter de la livraison, contre tout vice de fabrication dans les conditions prévues aux Conditions Générales Professionnelles Normaclo™ annexées aux présentes conditions. Les pièces d'usure sont exclues de cette garantie. La garantie ne s'applique pas en cas de défaut d'entretien ou de maintenance des produits ou en cas d'utilisation du produit non conforme à sa destination. En cas de produit reconnu défectueux, la garantie se limite au remplacement dudit produit, ou de son équivalent, à l'exclusion de toute autre somme. La société qui fournit cette garantie est la société BOSMY™ dont les références complètes figurent en bas de ce document.

En cas de désordres constatés à la réception des marchandises, le client doit décrire ses réserves sur la lettre de voiture du transporteur (CMR) et prévenir Normaclo™ dans les 24h, en envoyant ses photos et une copie du CMR à planning@normaclo.com.

Article 4 : Prix - Délais de paiement - Escompte.

Les prix figurant sur les devis sont des prix départ usine, transport non compris sauf mention contraire, et valables pendant 15 jours. Sauf disposition particulière, la facture est émise lors de la mise à disposition des produits à l'usine. Toutes nos factures sont payables comptant, sauf dispositions particulières et pour les professionnels pour lesquels les délais de paiement sont fonction des usages en vigueur. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé. Toute facture non réglée à la date d'échéance donne lieu - après mise en demeure préalable - à application de pénalités de retard, d'un montant égal au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur à la date d'échéance, majoré de 10 points et assorti de la pénalité légale et forfaitaire pour frais de recouvrement. Ces pénalités sont dues, indépendamment de tous dommages et intérêts complémentaires éventuels.

Article 5 : Assurance de créance

Notre société a souscrit une assurance-crédit. Tous nos devis sont donc réputés être fournis, sous condition suspensive de l'agrément préalable de notre assureur.

Article 6 : Clause de réserve de propriété

Toutes nos fournitures demeurent notre propriété jusqu'à parfait paiement. Néanmoins, le transfert des risques s'opère au plus tard à la livraison.

Article 7 : Clause attributive de compétence

Les contestations et différends, de quelque nature qu'ils soient, feront l'objet d'une tentative de règlement amiable préalablement à toute action juridictionnelle au fond ou en référé.

A défaut d'accord, les tribunaux d'Evreux seront seuls compétents même en cas de pluralité de parties, d'appels en garantie ou de référé.

Médiation de la consommation : Le Vendeur adhère au Service du Centre de Médiation du Barreau de Rouen (CMBR) situé 6 allée Eugène Delacroix - 76000 Rouen à l'adresse <http://www.mediation-rouen.fr>. Après démarche préalable écrite des consommateurs vis-à-vis de BOSMY™, le Service du Centre de Médiation peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti.

Article 8 : Données personnelles

Les informations recueillies à l'occasion de l'établissement du devis sont collectées et enregistrées par Normaclo aux fins de réalisation de la prestation et de gestion des éventuelles réclamations. Seules les données strictement nécessaires à ces finalités sont conservées.

Le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données et peut s'opposer, pour un motif légitime, à l'utilisation de ses données. Il peut adresser un courrier électronique ou postal aux adresses suivantes : contact@normaclo.fr ou Ets René BOSMY Société Normande de Clôtures 39 route d'Herqueville 27430 ANDE, en précisant dans l'objet «Droit des personnes» et en joignant la copie de son justificatif d'identité.

GARANTIE PROFESSIONNELLE NORMACLO™

ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE NORMACLO • 01/07/2022

Article 1. Définitions

Les mots et formules utilisés ci-après ont la signification suivante :

- **Normaclo™** : la marque communautaire déposée auprès de l'INPI, et l'enseigne commerciale, sous laquelle exerce la société Etablissements René Bosmy, Société Normande de Clôtures, ci-après désignée BOSMY™, dont les références complètes figurent en bas du présent document
- **Client** : la personne physique ou morale, publique ou privée, ayant contracté avec Normaclo™
- **Conditions de la Garantie Professionnelle Normaclo™** : les présentes conditions, annexe aux conditions générales de vente Normaclo™
- **Corrosion** : dégradation du matériau par attaque d'un agent corrosif.

Article 2. Garantie commerciale

2.1 Etendue de la garantie commerciale

La Garantie Professionnelle Normaclo™ est une garantie commerciale, exclusive et spécifique dont bénéficient les produits Normaclo™.

Toutes nos fournitures sont garanties pendant deux ans, à compter de la livraison, contre tout vice de fabrication. Les pièces d'usure sont exclues de cette garantie. La garantie ne s'applique pas en cas de défaut d'entretien ou de maintenance des produits ou en cas d'utilisation du produit non conforme à sa destination. En cas de produit reconnu défectueux, la garantie se limite au remplacement dudit produit, ou de son équivalent, à l'exclusion de toute autre somme. La société qui fournit cette garantie est la société BOSMY™ dont les références complètes figurent en bas de ce document.

Livraison : En cas de désordres constatés à la réception des marchandises, le client doit décrire ses réserves sur la lettre de voiture du transporteur (CMR) et prévenir Normaclo™ dans les 24h, en envoyant ses photos et une copie du CMR à planning@normaclo.com.

2.2 Procédure d'échange de matériel sous garantie

En cas de demande d'échange de matériel sous garantie,

- Normaclo™ établit un devis mentionnant les produits que le client souhaite remplacer.
- le client passe commande.
- Normaclo™ livre la commande et facture le client.
- le client renvoie le matériel défectueux dûment emballé à l'adresse de BOSMY™, 39 route d'Herqueville, 27430 Andé, à l'attention du SAV.
- Normaclo™ procède à l'analyse du produit à réception de celui-ci.
 - après analyse, si le dysfonctionnement est couvert par la garantie, Normaclo™ envoie un avoir au client.

- après analyse, si le dysfonctionnement n'est pas couvert par la garantie (vandalisme, cause accidentelle...), le client honore sa facture.

Article 3 - Garantie anticorrosion

La garantie anticorrosion est un délai d'épreuve. Elle court à compter de la date de la facture Normaclo™ ou BOSMY™.

3.1 : Mise en jeu de la garantie anticorrosion Normaclo™

Dès que le client est saisi d'une réclamation dont il a des raisons sérieuses de penser qu'elle relève de la Garantie anticorrosion, il se doit d'en saisir immédiatement Normaclo™ par tous moyens. Pour être recevable, la réclamation doit parvenir à Normaclo™ dans le délai de la garantie défini ci-dessous.

3.2 : Nature de la Garantie.

Si après analyse du dossier, il apparaît que le défaut constaté est de la nature de ceux couverts par la Garantie, Normaclo™ s'oblige, à son choix et sous réserve des limites de garanties énoncées ci-après :

- Soit à créditer le compte du client, d'un avoir correspondant à la valeur facturée du produit défectueux, en tenant compte de la vétusté selon le barème de l'article 3.6 ci-après.
- Soit à fournir au client des produits de remplacement dont la valeur sera plafonnée au montant de cet avoir.
- Soit à remédier au défaut par les moyens de son choix

La Garantie délivrée par Normaclo™ ne crée aucun lien de droit entre Normaclo™ et des tiers, le client assumant seul les responsabilités découlant de la fourniture et la pose des produits Normaclo™.

3.3 : Limites de la Garantie

La valeur des produits défectueux est calculée à partir du prix figurant sur la facture Normaclo™, et après application du barème de vétusté figurant à l'article 3.6 ci-dessous.

Son montant est plafonné à 30.000 euros HT par sinistre et année civile.

L'indemnité allouée constitue une réparation forfaitaire du préjudice subi par le client et par conséquent une limite de responsabilité. Elle exclut toute autre somme, et notamment les frais inhérents à la dépose, la pose, ou la mise en service du matériel qui fait l'objet de la demande de garantie.

3.4 : Exclusions de garantie

La garantie ne couvre pas les dommages :

- liés à une destination non conforme ou à un usage anormal du produit
- liés à toute modification du produit : coupes, soudures ou adaptations diverses
- liés au non-respect des notices de pose Normaclo™ ou des règles de l'art
- liés au non-respect des règles d'entretien détaillées à l'article 3.5
- affectant moins de 5% des surfaces protégées
- dont le degré de corrosion est inférieur à Ri4 (S4) selon la norme ISO 4628-1/2/3
- dont le degré de cloquage est inférieur au niveau 3 (S4) selon la norme ISO 4628-1/2/3

P.2

- liés à toute cause accidentelle
- liés au frottement d'objets ou de poussières abrasifs sur le revêtement
- liés à l'application de solvants ou tout autre produit chimique sur le produit
- liés à l'exposition des produits à une atmosphère contenant des produits chimiques ou tout autre agent agressif
- liés au développement de toute forme de végétation sur le produit
- liés à des chocs pendant le transport ou le déchargement
- liés à de mauvaises conditions de stockage

3.5 : Règles d'entretien des produits NormacloTM

Le Client doit adapter les opérations d'entretien des produits NormacloTM acquis, en fonction notamment de l'environnement dans lequel ils sont installés.

Toutefois, les règles minima d'entretien ci-dessous doivent être respectées, pour que la Garantie NormacloTM puisse jouer.

3.5.1 Technique d'entretien

L'entretien des ouvrages thermopoudrés nécessite de respecter impérativement certaines précautions de mise en œuvre :

- nettoyage des surfaces avec de l'eau additionnée d'un détergent doux, non agressif, à PH neutre, avec des éponges douces sans face récurrente. En cas d'utilisation de nettoyeurs à haute pression, se limiter à 4 bar de pression.
- rinçage à l'eau claire
- essuyage à l'aide d'un chiffon doux absorbant.

3.5.2 Fréquence minimum des opérations d'entretien

Pour les surfaces régulièrement lavées par les eaux de pluie, il est recommandé de procéder à un entretien complet aux fréquences suivantes :

- une fois par an minimum, quelle que soit la localisation des ouvrages
- 2 fois par an impérativement, en ambiance agressive : zone urbaines denses (centre villes, grandes agglomérations), zones industrielles, zones maritimes (de 0 à 20km du littoral), zones particulières (abords de piscines par exemple)
- rapidement après les interventions suivantes : projection de sel de déneigement, pulvérisation d'engrais sur des terres agricoles proches, travaux de terrassement (pavage, macadam, béton, etc...)

Si les clôtures et portails sont abrités de l'eau de pluie, il convient alors de les entretenir de façon plus fréquente que celles qui sont régulièrement lavées par l'eau de pluie.

3.6 Durée de la garantie anti-corrosion

La durée de la garantie qui court à compter de l'émission de la facture dépend de la nature des équipements et de la classe de la corrosivité, selon le tableau ci-joint :

Produits	Traitement anti-corrosion		Classe de corrosivité				protection standard, ou sur consultation
			C2	C3	C4	C5I/C5M	
	sur l'acier	thermopoudrage	Faible	Moyenne	Elevée	Très élevée	
TREILLIS SOUDÉS							
Treillis 555 / 444 / 868 / 656	Fil galvanisé classe D	Monocouche	10 ans	7 ans	N.G.	N.G.	●
Romandy • Aquaclo	Fil galvanisé classe C	Bicouche	10 ans	7 ans	N.G.	N.G.	●
Treillis Oobamboo • Grami • Kidiclo	Fil galvanisé ZINGALCLO zinc et aluminium	Monocouche	10 ans	10 ans	5 ans	N.G.	●
	Fil galvanisé ZINGALCLO zinc et aluminium	Bicouche	10 ans	10 ans	7 ans	N.G.	●
BARREAUDAGE							
Grille modulaire • Normastyl • Florilège Ronel • Kinetik • V80 • Modex	Acier galvanisé Sendzimir Z275	Bicouche	10 ans	10 ans	5 ans	N.G.	●
	Galvanisation à chaud au trempé	Bicouche	10 ans	10 ans	10 ans	7 ans	●
Oobamboo • Oorosoo • 5010 • Primalis Primadesign • 1515 • Ultrapar Verticalia à sceller	Acier galvanisé Sendzimir Z275	Monocouche	10 ans	7 ans	N.G.	N.G.	●
	Acier galvanisé Sendzimir Z275	Bicouche	10 ans	10 ans	5 ans	N.G.	●
	Galvanisation à chaud au trempé	Bicouche	10 ans	10 ans	10 ans	7 ans	●
Verticalia • Fixation à l'anglaise Chromatique • Sur platine en U	Acier galvanisé Sendzimir Z275	Bicouche	10 ans	10 ans	5 ans	N.G.	●
Normakid • Cloral	Acier galvanisé Sendzimir Z275	Monocouche	10 ans	7 ans	5 ans	N.G.	●
PORTAILS PIVOTANTS							
Portail 325 RAL 7016/6005	Acier galvanisé Sendzimir Z275	Monocouche	10 ans	7 ans	N.G.	N.G.	●
Avec Remplissage treillis soudés : Oobamboo • Romandy • Grami • Kidiclo Aquaclo • 555 • Portail 325 RAL hors standard • Normatwist	Acier galvanisé Sendzimir Z275	Bicouche	10 ans	10 ans	5 ans	N.G.	●
425/420 • pivotant industriel Kinetik • V80 • Normastyl Florilège • Rone • NormaK7	Acier galvanisé Sendzimir Z275	Bicouche	10 ans	10 ans	5 ans	N.G.	●
	Sablage métallisation	Bicouche	10 ans	10 ans	10 ans	7 ans	●
Oobamboo • Oorosoo • 5010 • Primalis Primadesign • 1515 Verticalia monochrome	Acier galvanisé Sendzimir Z275	Bicouche	10 ans	10 ans	5 ans	N.G.	●
	Galvanisation à chaud au trempé	Bicouche	10 ans	10 ans	10 ans	7 ans	●
PORTAILS ROULANTS							
Primaclo • Troll • Roulant industriel	Acier galvanisé Sendzimir Z275	Bicouche	10 ans	10 ans	5 ans	N.G.	●
	Sablage métallisation	Bicouche	10 ans	10 ans	10 ans	7 ans	●
Oobamboo • Oorosoo • 5010 • Primalis Primadesign • 1515 • Verticalia • Norma.K7	Acier galvanisé Sendzimir Z275	Bicouche	10 ans	10 ans	5 ans	N.G.	●
	Galvanisation à chaud au trempé	Bicouche	10 ans	10 ans	10 ans	7 ans	●
Colonnes techniques MC200	Sablage métallisation	Bicouche	10 ans	10 ans	10 ans	7 ans	●
Avec Remplissage treillis soudés : Oobamboo • Romandy	Acier galvanisé Sendzimir Z275	Bicouche	10 ans	10 ans	5 ans	N.G.	●
PORTAILS AUTOPORTANTS							
Portails autoportants	Acier galvanisé Sendzimir Z275	Bicouche	10 ans	10 ans	5 ans	N.G.	●
	Sablage métallisation	Bicouche	10 ans	10 ans	10 ans	7 ans	●
TÔLES INTÉGRÉES DANS LES CLÔTURES OU PORTAILS							
Tôles acier pleines	Acier galvanisé Sendzimir Z275	Monocouche	10 ans	7 ans	N.G.	N.G.	●
	Acier galvanisé Sendzimir Z275	Bicouche	10 ans	10 ans	5 ans	N.G.	●
Tôles acier perforées	Acier galvanisé Sendzimir Z275	Bicouche	10 ans	5 ans	N.G.	N.G.	●
Tôles aluminium	Aluminium	Monocouche	10 ans	10 ans	5 ans	N.G.	●
	Aluminium	Bicouche	10 ans	10 ans	10 ans	7 ans	●

- Traitement anti-corrosion standard (selon tarif public normaclo)
- Traitement anti-corrosion sur consultation
- Traitement anti-corrosion renforcé, conseillé pour le bord de mer, sur consultation

N.G. : Non garanti

Monocouche : Thermopoudrage polyester architectural

Bicouche : Double thermopoudrage primaire epoxy finition polyester architectural

Localisation géographique des éléments garantis		
EN-ISO 12944-02	corrosivité	extérieur
C2	Faible	Atmosphères avec un faible niveau de pollution. Surtout zones rurales.
C3	Moyenne	Atmosphères urbaines et industrielles, pollution modérée par le dioxyde de soufre. Zones côtières à faible salinité.
C4	Elevée	Zones industrielles et zones côtières à solinité modérée. Bord de mer > 3 km de la côte.
C5 I	Très élevée (industrie)	Zones industrielles avec une humidité élevée et une atmosphère agressive.
C5 M	Très élevée (marine)	Zones côtières et maritimes à salinité élevée (entre 0 et 3 km de la côte)

3.6 : Barème de vétusté

L'abattement pour vétusté est lié à l'ancienneté des produits, au choix de la protection anticorrosion et au lieu de pose des produits, tels que décrits dans l'article 3.5 :

Année de garantie	10 ans	7 ans	5 ans
1ère année	10%	15%	20%
2e année	20%	30%	40%
3e année	30%	45%	60%
4e année	40%	60%	80%
5e année	50%	75%	90%
6e année	60%	90%	-
7e année	70%	95%	-
8e année	80%	-	-
9e année	90%	-	-
10e année	95%	-	-